



Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Secrétariat général du COCT, 29 juin 2018

Avis du groupe permanent d'orientation du COCT relatif au projet de norme : « santé et sécurité psychologiques au travail » (ISO/TC 283)

La norme ISO 45001 portant sur la santé et la sécurité au travail a été publiée en mars 2018, sans être reprise en collection française.

A ce titre, le groupe permanent d'orientation du Conseil d'orientation des conditions de travail s'était déjà prononcé :

« S'agissant de la norme ISO 45001, les travaux se poursuivent sur le plan international malgré les risques et les limites inhérents à ce projet. Le groupe permanent d'orientation du COCT, réunissant les partenaires sociaux et les pouvoirs publics français, rappelle que le « management » de la santé au travail fait déjà intervenir des processus prévus par la réglementation (le code du travail) et le dialogue social (dans le cadre de l'entreprise au sein du CHSCT, mais également aux niveaux interprofessionnel et de branche) ; il comporte une dimension humaine et sociale essentielle, de sorte qu'il se range parmi les activités qui ne se prêtent pas à la normalisation. »¹

Entre temps, la commission de normalisation AFNOR a été consultée sur le programme d'activités proposé par l'ISO, avec les priorités suivantes :

Priorité 1 : Guide pour la mise en œuvre de la norme ISO 45001 par les petites entreprises,

Priorité 2 : Conseils pour la gestion des risques psychosociaux en milieu de travail,

Priorité 3 : Indicateurs pour l'évaluation de la performance du système de management de la santé au travail,

Priorité 4 : Enquête sur les accidents et les incidents.

¹ - http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/20161103_avis_gpo_coct_normalisation.doc.pdf

Dans ce cadre, le groupe de travail ISO « santé et sécurité psychologiques au travail » sera en charge de développer un projet de norme ISO spécifique portant sur « la gestion de la santé et la sécurité psychologiques au travail ».

Les membres du groupe permanent d'orientation du COCT, tiennent à rappeler qu'un tel sujet ne relève non de la normalisation mais de la réglementation et du dialogue social. **En conséquence, ils ne sont pas favorables au lancement d'un projet de norme portant sur « la santé et la sécurité psychologiques au travail ».** La normalisation ne peut être mobilisée pour aborder cette thématique.

Ce document a été débattu et adopté par les partenaires sociaux dans le cadre du groupe permanent d'orientation du COCT.

Ce dernier est composé des organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE-CGC) et patronales (MEDEF, CPME, U2P, UNAPL, FNSEA) représentatives au niveau national, de l'Etat (ministère chargé du travail – DGT- et ministère chargé de l'agriculture – SAFSL-) et de la CNAM (direction des risques professionnels).